



Municipalité de Laurierville

140, rue Grenier, Laurierville, Québec, G0S 1P0

Téléphone : 819-365-4646

FICHE D'INSCRIPTION DE CHIEN

Propriétaire :

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Téléphone : (_____) _____ - _____

Animal :

Nom : _____ Sexe : _____

Année de naissance : _____ Race : _____

Couleur : _____ Signes distinctifs : _____

Le chien a-t-il un poids supérieur à 20 kg (44 livres)? Oui Non

Le chien a-t-il déjà été enregistré par une autre municipalité? Oui Non

si oui, le nom de la municipalité : _____

Preuve médicale :

Le chien a-t-il un statut vaccinal à jour contre la rage? Oui Non

Le chien est-il stérilisé? Oui Non

Le chien est-il micropucé? Oui Non

DÉCLARATION

Je déclare que :

-tous les renseignements contenus dans le présent sont exact;

-Je m'engage à rectifier auprès de l'autorité compétente tous renseignements contenus à la présente dès que surviendra un changement

-Si je dois me départir de l'animal visé par la présente, je m'engage à faire connaître à l'autorité compétente l'identité, l'adresse et le numéro de téléphone du nouveau propriétaire

Signature du propriétaire : _____ le : _____

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ

Licence : 10\$

Argent comptant : _____ Chèque : # _____

Numéro de License : _____

Signature du préposé : _____

RÈGLEMENTS

- Le gardien d'un animal, tel que défini au règlement 2020-08, doit se conformer aux obligations prévues à ce règlement et est tenu responsable de toute infraction commise à l'encontre de l'une ou l'autre desdites obligations.
- Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement 2020-08 commet une infraction et est passible d'une amende de 250\$ à 750\$, s'il s'agit d'une personne physique et de 500\$ à 1500\$, dans les autres cas.
- Il est de la responsabilité du gardien de prendre connaissance du règlement 2020-08.
- Sur le territoire de la municipalité, un maximum de 5 animaux domestiques est autorisé **dont un maximum de 2 chiens** et de 2 chats par unité de logement.
- Le tarif pour l'obtention d'une licence est de **10.00\$ par chien, et ce, pour la vie du chien**. Un tarif de **5.00\$ est fixé pour remplacer une licence perdue**. La licence est gratuite si la demande est pour un chien guide et formulée par un handicapé visuel qui présente une preuve de cécité.
- Une licence émise pour un chien ne peut être portée par un autre chien.
- Le gardien doit s'assurer que le chien porte, en tout temps, au cou, la licence émise correspondante audit chien.
- Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser. Sauf dans une aire d'exercice canin ou lors de sa participation à une activité canine, notamment la chasse, une exposition, une compétition ou un cours de dressage, un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de **1,85m. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais**.
- Un gardien ne peut abandonner un ou des animaux dans le but de s'en débarrasser. Il doit, soit le faire euthanasier chez un vétérinaire ou le placer dans une nouvelle famille ou c'est un petit animal de compagnie, l'apporter à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA).
La SPAA pourra en disposer par la suite, à sa convenance soit par adoption ou par euthanasie. Les frais, s'il y a lieu, sont à la charge du propriétaire ou du gardien de l'animal.